

Décision 2023-001-JUR

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | DE SIGNER la convention annexée relative à la mise à disposition de l'Espace culturel l'Hermine, du samedi 28 janvier 2023 au samedi 25 février 2023, au profit de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, dans le cadre des rendez-vous culturels de l'agglomération 2022-2023. |
| ARTICLE 2 | La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivants sa publication. |
| ARTICLE 3 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 10 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-002-JUR

MP N°56240-21-035 CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS COMMUNALE A SARZEAU, LOT 16 : EQUIPEMENTS SPORTIFS - AVENANT 3

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE PORTER AVENANT n°3 au marché public de travaux pour la construction d'une salle multisports à Sarzeau, équipements sportifs (lot n°16 – entreprise MARTY SPORTS), n°56240-21-035. Cet avenant ajoute la fourniture et la pose d'un râtelier complémentaire dédié aux poteaux de badminton. Cette modification entraine une incidence financière sur le montant du marché soit une augmentation de 727.46 € HT, soit d'un montant de 872.95 € TTC.
ARTICLE 2	Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 19 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-003-JUR

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE DE SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4° et 24°

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Commune à la Structure information jeunesse de la ville de Sarzeau pour l'année 2023. Cette adhésion emporte abonnement à la documentation du CRIJ Bretagne 2023 |
| ARTICLE 2 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 23 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-004-JUR

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE 2023-2024

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

DECIDE :

ARTICLE 1 DE CONCLURE avec la société LEXCAP une convention d'assistance juridique pour les années 2023-2024 portant sur des missions de conseil juridique en droit de l'urbanisme.

ARTICLE 2 Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-005-JUR

CONTRAT D'ACCUEIL TRIPARTITE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

DECIDE :

ARTICLE 1 **DE SIGNER la convention tripartite entre la Commune, COALLIA et Madame KRUPA relative à l'accueil d'une famille Ukrainienne au sein d'un bâtiment dont la commune est propriétaire.**

ARTICLE 2 **Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.**

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-006-JUR

MARCHE N°56240-22-053 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN MOULIN ET CONSTRUCTION D'UN CHAI A SARZEAU - LOT 10 - AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | DE PORTER avenant n°1 au marché public de travaux de réhabilitation d'un moulin et construction d'un chai à Sarzeau (lot n°10 – Menuiseries intérieures). Cet avenant vient corriger des erreurs purement matérielles contenues dans l'acte d'engagement et rectifie le montant total TTC, suite à erreur de calcul de la TVA, passant de 51 296,67 € TTC à 53 826,67 € TTC |
| ARTICLE 2 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-007-JUR

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE PLUSIEURS PARCELLES DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | DE CONCLURE une convention d'occupation précaire avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) relative à la mise à disposition de la commune de plusieurs parcelles afin de créer une zone d'accueil des cirques durant l'été. |
| ARTICLE 2 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-008-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN AU TITRE DU PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE DE L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Vu le projet artistique et culturel du centre culturel l'Hermine, Scène de territoire de Sarzeau pour l'année 2023 ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SOLLICITER auprès du Département du Morbihan une subvention à hauteur de 20 000 € au titre du projet artistique et culturel de l'Hermine, Scène de territoire de Sarzeau pour l'année 2023, et de signer tous documents correspondants.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 31 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-009-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2023 DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL, DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DE BATIMENTS COMMUNAUX : L'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET LA RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Considérant la volonté de la Commune de Sarzeau d'agrandir le Centre Technique Municipal et de rénover l'Hôtel de Ville pour répondre aux besoins d'une population croissante, faciliter le développement de la commune en pleine expansion et améliorer les conditions de travail des agents.

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, auprès de la Préfecture du Morbihan, pour l'extension du Centre Technique Municipal et la rénovation de l'Hôtel de Ville, pour un montant subventionnable de 2 768 000 € HT et une subvention attendue de 500 000 € HT (18.06 %) ;
ARTICLE 2	DE SIGNER toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ;
ARTICLE 3	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ;
ARTICLE 4	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 03 février 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-010-JUR

MARCHE N°2019C-038 - CONTROLE TECHNIQUE SALLE MULTISPORTS - AVENANT DE TRANSFERT

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER l'avenant relatif à la reprise des activités de l'APAVE par l'AICF, l'AICF s'engageant à exécuter les prestations dans les conditions du marché n°2019C-038 qui lui est transféré
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 03 février 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-011-JUR

MARCHE N°2031619 / 1 - MISSION COMPLEMENTAIRE DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA SALLE MULTISPORTS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER l'avenant relatif à la reprise des activités de l'APAVE par l'AICF, l'AICF s'engageant à exécuter les prestations dans les conditions du marché n°20311619/1 qui lui est transféré.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 03 février 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-012-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2022-2024 DE GMVA POUR LA CREATION ET LA REHABILITATION DES AIRES DE CAMPING-CARS, DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DU ROALIGUEN

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Considérant la volonté de la Commune de Sarzeau de réaménager et de moderniser l'aire de camping-cars du Roaliguen,

DECIDE :

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | DE SOLLICITER une subvention au titre de l'Appel à Projets 2022-2024 pour la création et la réhabilitation des aires de camping-cars, auprès de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, pour la réhabilitation de l'aire de camping-cars du Roaliguen, pour un montant subventionnable de 103 338.97 € HT et une subvention attendue de 30 000.00 € HT (plafond, soit 29.03 %) ; |
| ARTICLE 2 | DE SIGNER toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ; |
| ARTICLE 3 | Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ; |
| ARTICLE 4 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 03 février 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-013-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2023 DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN CITY-STADE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Considérant la volonté de la Commune de Sarzeau de créer un city-stade dans l'enceinte du Parc des Sports, aux abords immédiats de l'Espace Jeunes, pour proposer un espace de jeux en plein air, sécurisé et gratuit,

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, auprès de la Préfecture du Morbihan, pour la création d'un city-stade, pour un montant subventionnable de 98 406.40 € HT, soit une subvention attendue de 46 251.01 € HT (47 %) ;
ARTICLE 2	DE SIGNER toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ;
ARTICLE 3	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;
ARTICLE 4	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 03 février 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-014-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2023 DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU CIMETIERE DE BRILLAC

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Considérant la volonté de la Commune de Sarzeau de requalifier le cimetière de Brillac, en l'agrandissant pour répondre aux besoins grandissants de la commune, en résolvant des problématiques liées à l'écoulement des eaux, en améliorant son accès et le stationnement, ainsi qu'en réalisant des revêtements, aménagements et plantations en accord avec l'idée d'un cimetière paysager,

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux, auprès de la Préfecture du Morbihan, pour la requalification du cimetière de Brillac, pour un montant subventionnable de 428 704 € HT et une subvention attendue de 54 000 € HT (plafond, soit 12.60 %) ;
ARTICLE 2	DE SIGNER toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ;
ARTICLE 3	Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;
ARTICLE 4	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 03 février 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-015-JUR

MARCHE N°56240-21-060 - CONTROLE TECHNIQUE CHAI - AVENANT DE TRANSFERT

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER l'avenant relatif à la reprise des activités de l'APAVE par l'AICF, l'AICF s'engageant à exécuter les prestations dans les conditions du marché n°56240-21-060 qui lui est transféré.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 03 février 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-016-JUR

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER à CAPITAL CREATION une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement intérieur de la mairie de Sarzeau pour un montant de 15 800 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 03 février 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-017-JUR

MISSION D'OPC POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER à l'entreprise ASCOT une mission d'ordonnancement pilotage-coordination pour les travaux d'aménagement de l'accueil de la mairie de Sarzeau pour un montant de 10 440€ HT soit 12 528€ TTC.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 03 février 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-018-JUR

MP N°56240-22-024, MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RUE ADRIEN REGENT - LOT 01 - AVENANT 1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 06 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE PORTER AVENANT n°1 au marché public n°56240-22-024 – Lot 01 (entreprise COLAS), de travaux rue Adrien Régent. Cet avenant modifie la voirie devant la salle multisports et la passe en voirie lourde – version enrobé et cheminement enrobé gris. Cet avenant porte une modification financière de 22 073.10€ HT, soit 26 487.12€ TTC.
ARTICLE 2	Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 03 février 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-019-JUR

PREEMPTION AVEC REVISION DE PRIX D'UN BIEN EN ESPACE NATUREL SENSIBLE SIS AU LIEU-DIT "TER DERANNEN" A SARZEAU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28/11/2022 sous le numéro D 22-146 par Maître DEFFONTAINES Guillaume ;

Vu le courrier de renonciation de préemption du Département en date du 29 décembre 2022;

Vu le courrier de renonciation de préemption du Conservatoire du Littoral en date du 13 janvier 2023 ?

Vu l'estimation de France Domaine en date du 30/01/2023 ?

Considérant la qualité de cette parcelle, l'intérêt de préserver un habitat prioritaire d'intérêt communautaire, de conserver sa qualité naturelle mais également son caractère patrimonial du fait en outre, de la présence d'un site archéologique. Cette parcelle de par sa situation permettra également d'anticiper les problématiques d'érosion marine très présentes sur le secteur,

DECIDE :

ARTICLE 1	D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION avec révision de prix le bien situé au lieu-dit « Ter Derannen » à Sarzeau appartenant aux Consorts Le Net, cadastré section ZH n°59 pour une superficie de 31 a 47 ca, pour la somme de 1 574 euros.
ARTICLE 2	PRECISE qu'en vertu de l'article R.213-10 du Code de l'Urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification pour faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ soit, qu'il accepte le prix qui est proposé par la commune en accord avec l'avis de France Domaine, ▪ soit, qu'il n'accepte pas l'offre faite par la commune ; dans ce cas conformément aux articles L.213-11 et R.215-9 du Code de l'Urbanisme, la commune de Sarzeau saisira le juge de l'expropriation pour fixation du prix d'acquisition. ▪ soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien.
ARTICLE 3	PRECISE que cette acquisition sera régularisée par acte authentique
ARTICLE 4	DIT que la totalité de la dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023
ARTICLE 5	PRECISE que M. le Maire signera les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- ARTICLE 6 | **DIT** que la présente décision sera notifiée avant le 28 février 2023 à Maître DEFFONTAINES, notaire des vendeurs
- ARTICLE 7 | La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.
- ARTICLE 8 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 03 février 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT





Envoyé en Préfecture le 06/02/2023
 Reçu En Préfecture le 06/02/2023
 Affiché le 06/02/2023
 ID : 056-215602400-20230206-5476DC23020H1-AR

Décision 2023-020-JUR

SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN : CONVENTION DE PARTENARIAT

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE CONCLURE une convention de partenariat avec l'association « La Semaine du Golfe du Morbihan » en vue de l'organisation de la 12 ^e édition de la semaine du Golfe du 15 au 21 mai 2023.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 06 février 2023

Le Maire,


 Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-021-JUR

MARCHE N°56240-20-007 - LOT N°2 - ESPACES VERTS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER AVENANT N°2 au marché n°56240-20-007 – lot 2 - attribué à l'entreprise ID VERDE pour un montant en plus-value de 8 217,76 € TTC en raison de modifications apportées aux travaux effectués.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 06 février 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-022-JUR

PORTANT DECLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°56240-22-052 RELATIF A LA REHABILITATION DU BATIMENT ROBERT HIEBST - LOT N°3 - GROS OEUVRE - MAÇONNERIE - RAVALEMENT

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE DECLARER SANS SUITE la consultation en procédure adaptée n°56240-22-052 lot n°3, en raison de la réception d'une seule offre déclarée irrégulière.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 février 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-023-JUR

MARCHE 56240-21-001 - LOTS 1 ET 2 . ROPERT PAYSAGES - AVENANT 1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE PORTER AVENANT 1 au marché public d'entretien des espaces verts, des cimetières, des sentiers côtiers, l'abattage des arbres et l'installation de mobiliers naturels (lots 1 et 2, titulaire ROPERT PAYSAGES) Cet avenant a pour objet de préciser la formule de révision des prix annuelle, compte tenu d'une erreur matérielle portant sur l'indice de référence. Une facture complémentaire sera établie par la société Ropert Paysages afin de régulariser la révision de prix pour 2022.
ARTICLE 2	Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 février 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-024-JUR

**MARCHE N°56240-22-051 - REHABILITATION DE L'EX CRD 56 -
DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE DU LOT 10**

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE DECLARER SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE le lot 10 du marché n°56240-22-051 réhabilitation de l'EX CRD 56 au motif de l'absence d'offre suite à la consultation lancée le 15 novembre 2022.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 février 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-025-JUR

CONVENTION D'ACCUEIL D'EXPOSITION A L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ACCUEILLIR l'exposition de Madame Nastasja DUTHOIS à l'espace culturel l'Hermine et SIGNER la convention proposée en annexe qui précise les conditions de mise à disposition.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 20 février 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-027-JUR

CONTRAT D'ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS" - AVENANT N°2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire,

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | DE SIGNER, dans le cadre du contrat d'assurance « dommages aux biens » conclu avec la compagnie GROUPAMA, l'avenant n°2 relatif à la mise à jour annuelle du parc bâtementaire. |
| ARTICLE 2 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 février 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-028-JUR

MARCHE 56240-22-056 CARBURANT - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | D'ATTRIBUER l'accord cadre de fourniture de carburant via un système de carte accréditive à l'entreprise MOONGROUP, sise 68 rue du Faubourg St Honoré 75008 PARIS, conformément aux conditions de l'offre et aux prix indiqués au bordereau des prix unitaires. |
| ARTICLE 3 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 février 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-029-JUR

MARCHE 56240-22-058 VOIRIE - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | D'ATTRIBUER l'accord cadre à bons de commande d'aménagement de la voirie n°56240-22-058 à la société COLAS sise rue Dutenos le verger CS 72310 56008 Vannes Cedex, incluant la PSE 1, conformément aux prix indiqués au bordereau des prix unitaires. |
| ARTICLE 2 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 février 2023

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Décision 2023-030-JUR

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°56240-22-060 - TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'ATTRIBUER le marché n°56240-22-060 travaux de signalisation horizontale à l'entreprise SIGNATURE, sis à 20 rue des Landelles 35510 Cesson-Sevigne conformément aux prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 01 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-031-JUR

ATTRIBUTION MARCHÉ N°56240-22-059 - FOURNITURE, TRANSPORT ET LIVRAISON DE DIVERS MATÉRIELS DE SIGNALISATION VERTICALE.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'ATTRIBUER le marché n°56240-22-059 fourniture, transport et livraison de divers matériels de signalisation verticale à l'entreprise SIGNATURE S.A.S Agence Centre-ouest sis à 20 rue des Landelles 35510 Cesson-Sévigné conformément aux prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 02 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-032-JUR

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 56240-22-031 - MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE SARZEAU.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le marché n°56240-22-031 marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de centre technique municipal de Sarzeau à l'entreprise AGA ARCHITECTES, sis à 10 rue des Tricors 56400 Auray mandataire du groupement pour un montant forfaitaire de 254.710,00€ HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 02 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-033-JUR

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE BLEU TENACE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle bleu tenace avec l'association RHIZOME.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 06 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-034-JUR

MARCHE N°56240-22-052 - TRAVAUX ROBERT HIEBST - ATTRIBUTION DU LOT 1 : DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'attribuer le lot n°1 – désamiantage, déplombage - du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Robert HIEBST à la société SFB – sise zone de saint léonard nord 56450 THEIX NOYALO, pour un montant de 17 670 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-035-JUR

MARCHE N°56240-22-052 - TRAVAUX ROBERT HIEBST - ATTRIBUTION DU LOT 10 : REVETEMENTS DE SOLS COLLES

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'attribuer le lot n°10 – revêtement de sols collés – du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Robert HIEBST à la société ETABLISSEMENT ANDRIANO – sise 13 route de Muzillac 56190 AMBON – pour un montant de 70 408,73 € HT
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-036-JUR

MARCHE N°56240-22-052 - TRAVAUX ROBERT HIEBST - ATTRIBUTION DU LOT 11 : PEINTURE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'attribuer le lot n°11 - peinture – du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Robert HIEBST à la société GOLFE PEINTURE – sise 4 rue du Général Baron Fabre 56000 VANNES – pour un montant de 41 843,74 € HT
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-037-JUR

MARCHE N°56240-22-052 - TRAVAUX ROBERT HIEBST - ATTRIBUTION DU LOT 12 : PLOMBERIE, VENTILATION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'attribuer le lot n°12 – plomberie, ventilation – du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Robert HIEBST à la société RYO – sise Parc d'activité de la chaussée 56220 MALANSAC – pour une offre de base d'un montant de 92 000 € HT
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-038-JUR

MARCHE N°56240-22-052 - TRAVAUX ROBERT HIEBST - ATTRIBUTION DU LOT 13 : ELECTRICITE COURANT FAIBLES - CHAUFFAGE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'attribuer le lot n°13 – électricité courant faibles, chauffage – du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Robert HIEBST à la société EERI – sise Zone de Pentaparc rue Jules Henriot 56000 VANNES - pour une offre de base d'un montant de 231 501,01 € HT
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-039-JUR

MARCHE N°56240-22-052 - TRAVAUX ROBERT HIEBST - ATTRIBUTION DU LOT 14 : ASCENSEUR

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'attribuer le lot n°14 – ascenseur – du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Robert HIEBST à la société ORONA – sise 14 rue de l'aiguillage ZA Beauséjour 35520 LA MEZIERE – pour un montant de 24 150 € HT
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-040-JUR

MARCHE N°56240-22-052 - TRAVAUX ROBERT HIEBST - ATTRIBUTION DU LOT 15 : VRD (AMENAGEMENT PARVIS)

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'attribuer le lot n°15 – VRD (aménagement du parvis) – du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Robert HIEBST à la société EIFFAGE – sise 2 rue Hélène Boucher 93330 NEUILLY SUR MARNE – pour un montant de 87 814,55 € HT
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-041-JUR

MARCHE N°56240-22-052 - TRAVAUX ROBERT HIEBST - ATTRIBUTION DU LOT 16 : CAMPANAIRE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'attribuer le lot n°16 – campanaire – du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Robert HIEBST à la société MACE – sise 9 rue Charles Coulomb 22950 TREGUEUX – pour un montant de 6 480,53 € HT
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-042-JUR

MARCHE N°56240-22-052 - TRAVAUX ROBERT HIEBST - ATTRIBUTION DU LOT 2 : DECONSTRUCTION INTERIEURE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'attribuer le lot n°2 – déconstruction intérieure – du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Robert HIEBST à la société ALL TECH – sise La Grande Motte 49440 LOIRE – pour un montant de 85 750 € HT
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT (Morbihan)



Décision 2023-043-JUR

MARCHE N°56240-22-052 - TRAVAUX ROBERT HIEBST - ATTRIBUTION DU LOT 4 : SERRURERIE - METALLERIE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'attribuer le lot n°4 – serrurerie, métallerie – du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Robert HIEBST à la société Metallerie François – sise ZA La Croix Verte 35600 Bains sur Oust – pour un montant de 154 260 € HT
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-044-JUR

MARCHE N°56240-22-052 - TRAVAUX ROBERT HIEBST - ATTRIBUTION DU LOT 5 : COUVERTURE ARDOISES

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'attribuer le lot n°5 – couvertures ardoises – du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Robert HIEBST à la société COUVERTURE JULE – sise 25 rue des Frères Lumières 56000 VANNES – pour son offre de base d'un montant de 173 733,81 € HT
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-045-JUR

MARCHE N°56240-22-052 - TRAVAUX ROBERT HIEBST - ATTRIBUTION DU LOT 6 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'attribuer le lot n°6 – menuiseries extérieures aluminium – du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Robert HIEBST à la société REALISATION ALUMINIUM – sise avenue Lavoisier 56700 HENNEBONT – pour un montant de 189 000 € HT
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-046-JUR

MARCHE N°56240-22-052 - TRAVAUX ROBERT HIEBST - ATTRIBUTION DU LOT 7 : CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'attribuer le lot n°7 – cloisons, doublages, plafonds– du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Robert HIEBST à la société MAURICE RAULT – sise rue du moulin 56580 ROHAN – pour un montant d'offre de base de 268 000 € HT
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-047-JUR

MARCHE N°56240-22-052 - TRAVAUX ROBERT HIEBST - ATTRIBUTION DU LOT 8 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'attribuer le lot n°8 – menuiseries intérieures – du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Robert HIEBST à la société SARL DELALANDE – sise Parc d'activité La Croix Blanche Nord 56120 GUEGON – pour un montant de 78 000 € HT
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-048-JUR

MARCHE N°56240-22-052 - TRAVAUX ROBERT HIEBST - ATTRIBUTION DU LOT 9 : FAUX PLAFONDS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'attribuer le lot n°9 – faux plafonds – du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Robert HIEBST à la société A2T LE GRAND – sise zone du Keneah Nord 26 rue de l'Europe 56400 PLOUGOUMELLEN – pour un montant de 6 392,36 € HT
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-049-JUR

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION DU SPECTACLE "BREIZH NAPOLI"

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Breizh Napoli ».
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 10 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-050-JUR

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "LE SOL OBLIGE"

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Sol Oblige » et tous les actes en découlant, avec l'association Soul City.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 10 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-051-JUR

CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION DE JULIE WINTREBERT

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention relative à l'accueil de l'exposition des œuvres de Julie Wintrebert du 4 au 29 avril 2023.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 10 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-052-JUR

MARCHE 56240-20-007 LOT 10 - AVENANT N°3

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER avenant n°3 au marché public n°56240-20-007 construction d'une salle multisports (lot 10 – cloisons, doublage, faux plafonds) conclu avec l'entreprise PIKARD, pour des modifications techniques sans incidence financière.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-053-JUR

MARCHE 56240-20-007 LOT 8 - AVENANT N°2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER avenant n°2 au marché n°56240-20-007 (lot 8 – serrurerie) conclu avec l'entreprise BP METAL, afin d'ajuster et de supprimer des prestations, pour un montant en moins-value de 3 339,31 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-054-JUR

MARCHE 56240-22-054 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE BRILLAC - ATTRIBUTION DU LOT 1- TERRASSEMENT, VOIRIE, RESEAUX

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

ARTICLE 1 D'ATTRIBUER LE LOT 1 terrassement, voirie, réseaux du marché 56240-22-054 d'aménagement du Cimetière de Brillac à la société CHARIER TP sise ZA du Landy 56450 Theix pour son offre de base d'un montant de 294 802.93 € HT.

ARTICLE 2 Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-055-JUR

MARCHE 56240-22-054 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE BRILLAC - ATTRIBUTION DU LOT 2 MOBILIER, MAÇONNERIE, ESPACES VEGETALISES

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | D'ATTRIBUER LE LOT 2 mobilier, maçonnerie, espaces végétalisés du marché de travaux d'aménagement du cimetière de Brillac n° 56240-22-054 à la société MORICE PAYSAGES sise le Granec 56450 Theix Noyal pour son offre de base d'un montant de 209 441.25 € HT et les PSE 1 (16 380 € HT) et PSE 2 (20 060.45 € HT) soit un montant total de 245 881.70 € HT. |
| ARTICLE 2 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-056-JUR

MARCHE N°56240-20-007 LOT 14 - AVENANT N°4

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER avenant n°4 au marché n°56240-20-007 (lot 14 – électricité) conclu avec l'entreprise SVEG, afin d'ajuster les travaux modificatifs à effectuer pour un montant en plus-value de 232,51 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-256-JUR

**MP 56240-23-016 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - LOT 7
 - AVENANT 3**

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1

DECIDE :

DE PORTER AVENANT n° 3 au marché public de travaux de réaménagement de la mairie de Sarzeau – LOT 7 miroiterie- conclu avec l'entreprise ALU OCEAN sise 1 rue de l'Océan ZI Lérion Kénéah Sud 56400 PLOUGOUMELLEN

Cet avenant a pour objet des prestations supplémentaires devenues nécessaires suite à la découverte d'une infiltration sur une fenêtre, pour un montant de 1532 € HT, portant le montant total du marché à 12 126 € HT, soit 14 551,20 € TTC.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 22 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-057-JUR

MARCHE N°56240-20-007 LOT 9 - AVENANT N°3

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE PORTER avenant n°3 au marché n°56240-20-007 (lot 9 – menuiseries intérieures bois / parement acoustique bois) conclu avec l'entreprise GOUEDARD afin d'ajuster les travaux modificatifs restant à réaliser par l'entreprise, pour un montant en moins-value de 429,79 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 mars 2023

Le Maire,


Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-058-JUR

MARCHE N°56240-21-035 LOT 16 - AVENANT N°4

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE PORTER avenant n°4 au marché n°56240-21-035 (lot n°16) conclu avec l'entreprise MARTY SPORTS afin d'ajouter des compléments de prestations pour la pratique du handball pour un montant en plus-value de 4 059,49 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-059-JUR

MARCHE N°56240-19-038 - CONTROLE TECHNIQUE POUR LA SALLE MULTISPORTS - AVENANT N°3

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : PORTER avenant n°3 au marché n°56240-19-038 de contrôle technique pour la salle multisports au regard de la prolongation de la durée du chantier, ce dernier passant d'une durée de 15 mois de travaux à 21 mois de travaux, occasionnant un montant en plus-value de 2 400 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-060-JUR

MARCHE 56240-20-007 - LOT 9 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS / PAREMENT ACOUSTIQUE BOIS - AVENANT 3

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>DE PORTER avenant n° 3 au marché 56240-20-007-Lot 9 menuiseries intérieures bois/parement acoustique bois (entreprise GOUEDARD Menuiseries) ;</p> <p>Cet avenant a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none">• la fourniture et la pose de 6 cylindres sur organigrammes complémentaires (FTM 40) pour une plus value de 1230.24 € HT ;• ainsi qu'une balance de travaux de fin de chantier ; extincteurs, plans d'intervention, évacuation et trappe de visite (FTM 43) pour une moins value de 1660.03 € HT ; <p>Soit un avenant portant une moins value totale de - 429,79 € HT.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-061-JUR

MARCHE 56240-20-007 LOT 3 - AVENANT 2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | DE PORTER AVENANT n° 2 au marché 56240-20-007 Lot 3 fondations/gros œuvre conclu avec l'entreprise Morbihannaise de gros œuvre afin de permettre la location complémentaire de bungalows pour base de vie du chantier, pour un montant de 1530 € HT. |
| ARTICLE 2 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-062-JUR

MARCHE N° 56240-22-051 TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EX CRD - LOT 8 - PEINTURE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

ARTICLE 1 D'ATTRIBUER le marché n° 56240-22-051 travaux de réhabilitation de l'ex CRD lot 8 (peinture) à l'entreprise ANDRIANO, sis à 13 route du Muzillac 56190 AMBON pour un prix global forfaitaire de 23.987,54 € HT.

ARTICLE 2 Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-063-JUR

MARCHE N° 56240-22-051 TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EX CRD - LOT 1 - GROS OEUVRE DEMOLITION.

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le marché n° 56240-22-051 travaux de réhabilitation de l'ex CRD lot 1 (gros-œuvre démolition) à l'entreprise S.A.S THEBAUD, sis à 24 Le Guernuhé 56130 MARZAN, pour un prix global forfaitaire de 103 793,30 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-064-JUR

MARCHE N° 56240-22-051 TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EX CRD - LOT 2 - CHARPENTE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le marché n° 56240-22-051 travaux de réhabilitation de l'ex CRD lot 2 (charpente) à l'entreprise MENUISERIE ROBIC, sis à 26 rue Iluric Parc d'activité de Kerollaire 56370 SARZEAU, pour un prix global forfaitaire de 19868,00 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-065-JUR

MARCHE N° 56240-22-051 TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EX CRD - LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'ATTRIBUER le marché n° 56240-22-051 travaux de réhabilitation de l'ex CRD lot 4 (menuiserie intérieures) à l'entreprise MENUISERIE ROBIC, sis à 26 rue Iluric Parc d'activité de Kerollaire 56370 SARZEAU, pour un prix global forfaitaire de 8 946,00 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-066-JUR

MARCHE N° 56240-22-051 TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EX CRD - LOT 5 - CLOISONS SECHES ISOLATION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'ATTRIBUER le marché n° 56240-22-051 travaux de réhabilitation de l'ex CRD lot 5 (cloisons sèches-isolation) à l'entreprise PIKARD, sis à 1 impasse de Lesnerac 56400 PLOEMEL pour un prix global forfaitaire de 84 934,52 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-067-JUR

MARCHE N° 56240-22-051 TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EX CRD - LOT 6 - PLAFONDS SUSPENDUS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

ARTICLE 1 D'ATTRIBUER le marché n° 56240-22-051 travaux de réhabilitation de l'ex CRD lot 6 (plafonds suspendus) à l'entreprise A2T LEGRAND, sis à 26 rue de l'Europe 56400 PLOUGOUMELLEN pour un prix global forfaitaire de 15 039,00 € HT.

ARTICLE 2 Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-068-JUR

MARCHE N° 56240-22-051 TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EX CRD - LOT 7 - CARRELAGE SOLS FAIENCE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'ATTRIBUER le marché n° 56240-22-051 travaux de réhabilitation de l'ex CRD lot 7 (carrelage-sols-faïence) à l'entreprise LE BEL, sis à 3 avenue du Commandant Ameil 56140 MALESTROIT pour un prix global forfaitaire de 26 890,00 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-069-JUR

MARCHE N° 56240-22-051 TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EX CRD - LOT 9 - ELECTRICITE CFO CFA

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | D'ATTRIBUER le marché n° 56240-22-051 travaux de réhabilitation de l'ex CRD lot 9 (électricité-CFO-CFA) à l'entreprise GERGAUD, sis à rue marcel Quecia 35600 REDON pour un prix global forfaitaire de 71 551,07 € HT. |
| ARTICLE 2 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-070-JUR

MARCHE N° 56240-22-051 TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EX CRD - LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

ARTICLE 1 D'ATTRIBUER le marché n° 56240-22-051 travaux de réhabilitation de l'ex CRD lot 3 (menuiseries extérieures) à l'entreprise ALUMINIUM DE BRETAGNE, sis à 14 Parc d'activité de la gare 56690 LANDEVANT, pour un prix global forfaitaire de 36584,00 € HT.

ARTICLE 2 Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 mars 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT

